



**Réunion internationale d'examen de la
mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des
petits États insulaires en développement**

Distr. limitée
13 janvier 2005
Français
Original: anglais



**Port-Louis, Maurice
10-14 janvier 2005**

Point 9 de l'ordre du jour
**Adoption des documents finals
de la Réunion internationale**

Projet de rapport de la Grande Commission

Rapporteuse : Perina J. Sila (Samoa)

**Projet de stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre
du Programme d'action pour le développement durable
des petits États insulaires en développement**

1. À sa ___^e séance, le ___ janvier, la Grande Commission a approuvé les révisions ci-après du texte du projet de stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et elle a recommandé à la Réunion internationale de les adopter.
2. Les paragraphes 64 *bis* à 67 du chapitre XIII sont remplacés par le texte ci-après :

65. La plupart des petits États insulaires en développement, du fait de leur petite taille, de leurs faiblesses structurelles et de leurs vulnérabilités, éprouvent certaines difficultés à s'intégrer à l'économie mondiale. La libéralisation des échanges et la mondialisation représentent aussi bien des occasions à saisir que des défis à relever pour les petits États insulaires en développement, notamment pour ce qui est de l'érosion des préférences commerciales. Les avantages potentiels de la libéralisation des échanges et de la mondialisation ne deviendront réalité que si les handicaps et vulnérabilités spécifiques des petits États insulaires en développement sont pris en compte à tous les niveaux. [convenu]

65 *bis*. Un système commercial multilatéral universel, bien réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, conçu comme un véritable instrument de libéralisation des échanges peut être un grand facteur de développement dans le monde, parce qu'il serait bénéfique à des pays à divers stades de développement. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la libéralisation du commerce et entendons veiller à ce que le commerce joue

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

pleinement son rôle dans la promotion de la croissance économique, de l'emploi et du développement pour tous. [convenu]

66. Nous nous félicitons de la décision prise le 1^{er} août 2004 par les membres de l'OMC, dans laquelle ils ont souligné leur volonté de mener à leur terme les négociations entamées à Doha, et de l'engagement qu'ils ont de nouveau pris de concrétiser pleinement la dimension développement dans le cadre du cycle actuel de négociations de l'OMC, en plaçant les besoins et les intérêts des pays en développement au centre du programme de travail de Doha. Nous reconnaissons qu'il importe d'intensifier les efforts tendant à favoriser une participation pleine et effective des petites économies, notamment des petits États insulaires en développement, aux délibérations et au processus de prise de décisions de l'OMC. Nombre de petits États insulaires en développement soit ne sont pas représentés à Genève soit sont encore aux prises avec le processus d'accession à l'Organisation. Par ailleurs, la plupart des petits États insulaires en développement ne disposent pas des capacités nécessaires pour s'acquitter des obligations prévues par l'OMC. [convenu]

67. Dans leurs efforts pour s'intégrer à l'économie mondiale, les petits États insulaires en développement rencontrent un certain nombre de problèmes spécifiques, notamment :

- a) Le processus d'accession à l'OMC;
- b) Leur retrait de la liste des pays les moins avancés et le passage sans heurts à leur nouvelle situation;
- c) Des problèmes de capacité;
- d) La nécessité d'une assistance technique harmonisée, coordonnée et bénéficiant d'un financement stable;
- e) Des handicaps structurels et des vulnérabilités;
- f) L'érosion des préférences;
- g) L'ajustement structurel;
- h) Les relations entre commerce, environnement et développement;
- i) Le commerce et la sécurité alimentaire;
- j) Le défaut de représentation adéquate à Genève. [convenu]

3. Au chapitre XX, les paragraphes 91 à 93 sont remplacés par le texte suivant, et un titre est inséré avant le paragraphe 91 :

3. Commerce et finances

91. Il convient d'accorder une attention particulière aux besoins et préoccupations spécifiques des petits États insulaires en développement en matière de commerce et de développement afin de leur permettre de s'intégrer pleinement dans le système d'échanges commerciaux multilatéraux conformément au mandat de Doha sur les petites économies.

92. Pour que les problèmes des petits États insulaires en développement soient pris en compte, il faut accorder une importance primordiale aux mesures ci-après : [convenu]

a) Redoubler d'efforts afin que les négociations sur l'OMC entamées à Doha aboutissent à un résultat d'ensemble équilibré, qui soit à la mesure de l'ambition affichée dans le mandat de Doha, conformément aux engagements pris par les ministres à Doha; [convenu]

b) Faciliter l'accession des petits États insulaires en développement en leur offrant, le cas échéant, une assistance technique renforcée; [convenu]

c) Reconnaître l'importance des préférences existant de longue date et la nécessité de prendre des mesures face à l'érosion des préférences; [convenu]

d) Utiliser des mécanismes de financement à long terme appropriés pour faciliter l'adaptation des petits États insulaires en développement à la libéralisation du commerce après Doha et faire jouer rapidement le mécanisme d'intégration commerciale du FMI en faveur de ceux de ses membres qui sont des petits États insulaires en développement pour les aider à corriger les déficits de la balance des paiements découlant de la libéralisation du commerce multilatéral; [convenu]

e) Tenir compte de la situation particulière de chacun des petits États insulaires en développement lorsqu'on évalue les problèmes potentiels à long terme causés par une dette insoutenable; [convenu]

f) Mettre en œuvre des programmes visant à faciliter les transferts de fonds, encourager l'investissement étranger et soutenir le développement des petits États insulaires en développement; [convenu]

g) Mettre en valeur les ressources humaines et développer la capacité institutionnelle nécessaires en vue de s'attaquer aux questions relatives au commerce intéressant les petits États insulaires en développement, à l'analyse et à la formulation de politiques appropriées, ainsi qu'à la mise en place et au financement des infrastructures requises pour appliquer les mesures sanitaires et phytosanitaires et surmonter les obstacles techniques au commerce; [convenu]

h) Continuer d'assumer l'engagement pris par la communauté internationale concernant le Fonds mondial d'affectation spéciale du Programme de Doha pour le développement, qui offre aux pays en développement membres de l'OMC, en particulier ceux qui ne sont pas représentés à Genève, une aide précieuse leur permettant de participer plus activement au cycle de négociations de Doha et, d'une façon plus générale, aux travaux de l'OMC; [convenu]

i) Appuyer la représentation régionale à l'OMC afin de renforcer la participation effective des petits États insulaires en développement et leur capacité de négociation à l'OMC; [convenu]

j) S'employer à faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte, dans le Programme de travail de l'OMC sur les petites économies, des petits États insulaires en développement, dont l'intégration dans l'économie mondiale est entravée par de graves handicaps structurels, et ce dans le contexte du programme de travail de Doha. [convenu]

93. En outre, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié d'améliorer, s'il y a lieu, les programmes de travail que les organismes

compétents du système des Nations Unies, notamment la CNUCED, consacrent aux problèmes particuliers des petits États insulaires en développement, et ce en vue de formuler des recommandations concrètes susceptibles d'aider ces États à avoir un accès plus large aux marchés mondiaux et à tirer de l'économie mondiale des possibilités et des avantages économiques plus grands. L'OMC et les autres organisations internationales compétentes sont invitées à utiliser le cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés pour coordonner leurs programmes d'aide, y compris les programmes de renforcement des capacités qui visent à aider ces pays à se doter des compétences voulues pour prendre une part plus active aux négociations commerciales, et à s'appuyer sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté pour intégrer le commerce dans les plans de développement des petits États insulaires en développement. [convenu]
